DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.
Date de convocation : 20 novembre 2023

Présents [8] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Laëtitia ROYANT
Absentes excusées ayant donné mandat de vote [6] : Hélène FRADET A DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, MAGALIE LE ROUX A DONNE PROCURATION A LAËTITIA ROYANT, SOLENN LE FLOCH A DONNE PROCURATION A NICOLAS HALOPEAU, SEVERINE KERVILY A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, NICOLAS DEL SORDO A DONNE PROCURATION A OLIVIER EVANNO, Delphine COSPEREC A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF
Absent excusé [1] : PIERRE-ANGE LE FRAPPER
Secrétaire de séance : Patrick LE GALLIC
Secrétaire adjointe : Marie PERRON

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 2023_75

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

DELIBERATION N° 2023_76

AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2024

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires (comptant au moins une nuitée) des enfants scolarisés dans une des deux écoles de la Commune. En 2023, cette aide avait été fixée à 12 € par enfant et par jour.

Par ailleurs, Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, la Collectivité avait voté une subvention pour les sorties scolaires à la journée à destination des enfants scolarisés dans une des deux écoles de la Commune. Cette subvention avait été fixée à 8€ par enfant et par jour dans la limite de 50% du coût total de la sortie. Monsieur Daniel HENAFF propose de renouveler cette aide pour l'année 2024 dans la limite d'une sortie scolaire par classe par année scolaire.
Monsieur Daniel HENAFF propose par ailleurs que ces deux subventions puissent être cumulatives et que la demande de remboursement de la sortie intervienne dans un délai de 3 mois maximum après la sortie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire comptant au moins une nuitée à 12 € par enfant et par jour pour l'année 2024 dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.
- d'accorder une subvention de 8€ par enfant pour toute sortie scolaire à la journée se déroulant sur l'année 2024 dans la limite de 50% du coût total de la sortie et d'une sortie scolaire par classe par année scolaire. La subvention sera versée sur présentation d'une attestation d'effectifs de la Direction de l'Ecole et des factures acquittées de la sortie scolaire concernée.
- D'accorder le fait que ces deux aides puissent être cumulatives sur une année civile.
- De fixer la limite de demande de remboursement aux écoles à 3 mois maximum après la sortie scolaire ou le voyage scolaire.

DELIBERATION N° 2023_77

TARIFS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de fixer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2024 :

➲Location de salles :

Salle communale :

Salle Communale	Meslannais	Extérieurs	Vaisselle
Location 1 jour	170€	285€	20€
Location Week-end	320€	550€	20€
Caution	300€	500€	

- location pour réunion / café d'obsèques : 80 € et 300 € de caution

***- salle des fêtes** (salle uniquement) :*

- organismes autres que particuliers : 300 € et 500 € de caution

- ***salle de réunion (activités rémunératrices régulières)***
- 5 € par demi-journée
- ***nettoyage salle communale :*** 30 € de l'heure
- ***nettoyage salle des fêtes / restaurant scolaire :*** 30 € de l'heure

Les associations communales bénéficient de quatre utilisations gratuites des salles pour leurs manifestations publiques.

Les particuliers peuvent uniquement louer la salle communale.

Si la salle louée est restituée dans un état de propreté non satisfaisant, le temps passé par l'agent à la nettoyer sera facturé au locataire.

➲ **Restaurant municipal :**

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 700€	0.80€
Tarif 2	De 701€ à 1500€	1.00€
Tarif 3	1501€ et +	2.50€
Surfacturation (en cas de non-réservation)		4.50€
ATSEM		3.35€
Adulte		5.35€

➲ **Garderie périscolaire :**

- 0,60 € la demi-heure
- 0,75 € par goûter de "secours"
- 15 € par ¼ d'heure de retard

➲ **Services divers :**

- Emission de fax : 0,50 € par page
- Réception de fax : 0,10 € par page

➲ **Bibliothèque - livre détérioré ou non restitué :**

- Abonnement annuel médiathèque/ ludothèque (valable un an à compter de la date de souscription) : 5,00€ par personne (15,00€ maximum par famille de 3 personnes et plus)
- Pass temporaire journalier pour la ludothèque : 0.50€ par jour par personne
- Pass « découverte ludothèque » -18 ans : 2 séances gratuites par an.
- Remplacement de carte d'abonnement perdue : 1,00€
- Impression : 0,30€ / page en Noir et Blanc, 0,50€/ page en Couleur.
- Livre détérioré ou non restitué : remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse).

➲ **Médiathèque - tarifs de vente dans le cadre de la foire aux livres :**

- Album jeunesse : 1€
- Livre de poche : 1€
- Livre broché : 2€
- BD : 3€
- Magazine : 0.50€
- Beaux Livres : 5€

➲ **Fourrière animale** : 25€ pour la capture de l'animal (50€ en cas de récidive sur 6 mois) et 10€ par tranche de 24h de présence de l'animal.

➲ **Passage de la débroussailleuse** : 80 € de l'heure (facturable par ½ h) dans la limite des contraintes de service

➲ **Travaux sur les réseaux privés d'assainissement :** 40€ de l'heure par agent intervenant (seulement en cas d'intervention concomitante sur le domaine public).

➲ **Cimetière :**

Concession	Superficie	30 ans	50 ans
Simple	3,75 m²	165 €	232,50 €
Double	6,00 m²	264 €	372 €

➲ **Columbarium :**

Concession	15 ans	30 ans
1 case	360 €	510 €

Jardin du souvenir : 20 € pour la dispersion des cendres d'un individu

DELIBERATION N° 2023 78

CREDIT BUDGETAIRE POUR INVESTISSEMENT 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : «*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....*».

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif sera adopté au cours du mois de mars et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / Opération	Crédits Votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificative votées en 2023	Montant TOTAL votée en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612 -1 du CGCT

2031- FRAIS D'ETUDES	60000,00		60000,00	15000
2161 - Œuvres et objet d'arts	35000,00	17152,51	17847,49	4461,8725
261 - Titre de participation		3600,00	3600,00	900
101- TRAVAUX DE VOIRIE	110000,00	14431,78	124431,78	31107,945
121- SALLE COMMUNALE	6000,00		6000,00	1500
122- TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE	35000,00	8198,98	43198,98	10799,745
125- SALLE DES FETES ET RESTAURANT	4000,00		4000,00	1000
126- ATELIER COMMUNAL	5000,00		5000,00	1250
127- AUTRES BATIMENTS PUBLICS	28000,00		28000,00	7000
141- STADE	7000,00	22240,00	29240,00	7310
143_AIRE DE JEUX	6124,27		6124,27	1531,0675
161- OUTILLAGE DIVERS	8000,00		8000,00	2000
162- MATERIEL MAIRIE	6000,00		6000,00	1500
172-CIMETIERE	35000,00		35000,00	8750
175- MOBILIER URBAIN	10000,00		10000,00	2500
180- DOJO	4000,00		4000,00	1000
182- PARC ECLAIRAGE PUBLIC	22872,00		22872,00	5718
183- TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE	2000,00		2000,00	500
186- AMENAGEMENT ENTREES DE BOURG	1811068,66		1811068,66	452767,165
190- REPRISE ET REAMENAGEMENT PROXI	491000,00		491000,00	122750
193-BOULANGERIE	470590,18		470590,18	117647,545
194- MICRO CRECHE	714270,00		714270,00	178567,5
195-TRANSITION ECOLOGIQUE	2000,00		2000,00	500
TOTAL	**3872925,11€**	**31318,25€**	**3904243,36€**	**976060,84€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2024 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DELIBERATION N° 2023_79

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

M57 ABREGEE AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'amortissement des immobilisations : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2024, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Meslan son budget principal et son budget lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la réponse positive du 23 octobre 2023 du trésorier de PONTIVY pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) :
- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 pour le budget principal et le budget lotissement d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2024
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023_80

Assujettissement à la TVA – supérette

Le régime de TVA applicable en matière de location immobilière est le suivant :
- Les locations d'immeubles nus sont, en principe, exonérées de TVA au regard de l'article 261-D du CGI (Code Général des Impôts). Toutefois, l'article 260-2° du CGI prévoit que « les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA ».
- Les locations d'immeubles aménagés sont soumises de plein droit à la TVA en application des dispositions de l'article 256 Iv du CGI.

Il est proposé de lever l'option de la TVA concernant l'activité « Supérette » (opération n°190 sur le budget investissement) afin de pouvoir déduire la TVA grevant les dépenses de réhabilitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 260 de l'annexe 2 ;
Considérant la volonté d'être assujetti à la TVA afin de pouvoir récupérer la TVA sur le coût de construction du bâtiment ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de lever l'option pour l'assujettissement à la TVA, auprès des services fiscaux, pour l'activité « location de locaux : supérette » et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

DELIBERATION N° 2023_81

Assujettissement à la TVA – Boulangerie

Le régime de TVA applicable en matière de location immobilière est le suivant :

- Les locations d'immeubles nus sont, en principe, exonérées de TVA au regard de l'article 261-D du CGI (Code Général des Impôts). Toutefois, l'article 260-2° du CGI prévoit que « les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA ».
- Les locations d'immeubles aménagés sont soumises de plein droit à la TVA en application des dispositions de l'article 256 Iv du CGI.

Il est proposé de lever l'option de la TVA concernant l'activité « Boulangerie » (opération n°193 sur le budget investissement) afin de pouvoir déduire la TVA grevant les dépenses de réhabilitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 260 de l'annexe 2 ;
Considérant la volonté d'être assujetti à la TVA afin de pouvoir récupérer la TVA sur le coût de réhabilitation du bâtiment ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de lever l'option pour l'assujettissement à la TVA, auprès des services fiscaux, pour l'activité « location de locaux : boulangerie » et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

DELIBERATION N° 2023 82

Budget assainissement : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°01/2023) :

Investissement			
dépenses		**recettes**	
28156-042	74,74 €	28156-40	1 610,57 €
Opération 109 - 2315	1 535,83 €		
Total	**1 610,57 €**	**Total**	**1 610,57 €**
Fonctionnement			
dépenses		**recettes**	
6811-042	1 610,57 €	777-042	74,74 €
		704 - Travaux	1 535,83 €
Total	**1 610,57 €**	**Total**	**1 610,57 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°01/2023 relative au budget assainissement présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023 83

Budget principal : Décision modificative n°3

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°03/2023) :

Investissement			
dépenses		**recettes**	
Opération 101- Travaux de voirie	14 431,78 €		
Opération 122 - Ecole Publique	2 720,73 €		
chapitre 21 - 2161	- 17 152,51 €		
Total	**- €**	**Total**	**- €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°03/2023 relative au budget communal présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023 84

Signature du bail commercial avec la supérette

Monsieur le Maire expose que les travaux sont achevés à la supérette. L'ouverture de la supérette est prévue pour le 1er décembre prochain par la société L'Epicerie de Meslan, tenue par Mme Jambou Chrystelle.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'un bail commercial :

- Durée du bail : neuf années entières et consécutives soit du 23 novembre 2023 au 22 novembre 2032.
- Montant : Bénéficier de loyers gratuits pour compenser le retard des travaux du 27 novembre au 29 février 2024. Fixer un loyer de 550€ hors taxes la première année (du 1er mars au 28 février 2025), puis 650€ hors taxes la deuxième année (du 1er mars 2025 au 28 février 2026), pour fixer à terme un loyer de 750€ hors taxes à compter du 1er mars 2026
- Prendre à la charge de la Commune de Meslan les frais d'actes notariés. (Évalués à 900€ Hors Taxes)
- Demander au preneur un dépôt de garantie de 750 € HT équivalent à un mois du futur loyer
- Indexation : le loyer sera révisé tous les 3 ans à la date d'entrée en jouissance, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le projet de bail de location consenti à l'Epicerie de Meslan pour le local commercial sis 17 bis Rue de la Résistance 56 320 Meslan, aux conditions susmentionnées,
- De désigner l'étude notariale Law Riant du Faouët, pour la rédaction dudit bail,

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 2023_85

MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité Morbihan Energies pour l'année 2022. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance.
Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION N° 2023_86

RMCOMM - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2022. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance. Ce rapport peut être consulté dans son intégralité en mairie sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2023_87

EAU DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité d'Eau du Morbihan (Production / Distribution) pour l'année 2022 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION N° 2023_88

RENOUVELLEMENT ADHESION SATESE DU MORBIHAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Morbihan propose à la Commune une nouvelle convention d'une durée de 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) pour continuer de bénéficier de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'épuration et au suivi des eaux) au titre de l'assistance technique fournie par les départements.

L'appui technique délivré par le SATESE (service du Département) a pour objectif d'assurer :

- une optimisation du fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées existantes ;
- une information et un appui technique à la réalisation des projets et des documents techniques réglementaires.

La participation financière annuelle de la Commune pour ce service s'établit à 300€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents *(14 Pour, 0 Contre, 0 abstention)*

- de valider la nouvelle convention proposée par le Département pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) concernant le SATESE.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec le Département.

DELIBERATION N° 2023_89

RENOUVELLEMENT ADHESION FDGDON

Monsieur Ange Le Lan propose au Conseil Municipal de reconduire une convention triennale multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Cette convention permet d'accéder à des services complémentaires tels que :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal ;
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle ;
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel ;
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine ;
- Conseil divers auprès des élus, personnel communal et administrés.

La participation annuelle pour 2024-2025-2026 est de 181.25€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) :

- de signer la dite-convention pour 2024-2025-2026
- d'accepter de verser annuellement la somme de 181.25€.

DELIBERATION N° 2023_90

Avis relatif au projet de parc éolien de Langonnet

Par arrêté en date du 14 juin 2023, le Préfet du Morbihan a soumis à enquête publique, du 16 octobre au 16 novembre 2023 inclus, le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Langonnet. Le projet est développé par RWE Renouvelables France.

Les trois aérogénérateurs sont prévus sur la commune de Langonnet, sur les parcelles n°ZM20, n°ZN9 et n°ZN36.

Les éléments soumis à enquête publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du 18 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et le mémoire en réponse de RWE

Renouvelables France, démontrent que les sensibilités environnementales (écologiques, paysagères...) ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation des aérogénérateurs. En complément, le recensement des impacts spécifiques à chaque thématique a permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels. Ainsi, l'impact du projet sur les zones humides sera compensé à hauteur de 269% par la restauration de 1 775m² de zone humide. La destruction de 242 mètres linéaires de haies sera également compensée, à hauteur de 272%, soit la création de 658 mètres linéaires de haies nouvelles.

D'un point de vue énergétique le projet permet la production de 24,8 GWh, ce qui équivaut à une augmentation de plus de 140% de la production électrique actuelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Son aboutissement représente donc un enjeu capital pour l'atteinte des objectifs établis dans le cadre de l'élaboration du PCAET, à savoir une multiplication par 7 de la production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2050 par rapport à 2016. En parallèle, les émissions de gaz à effet de serre diminueraient de plus de 7 400 TeqCO2, soit 6% des émissions liées aux usages énergétiques sur Roi Morvan Communauté.

Enfin, le projet d'accord de principe, établi entre RWE Renouvelables France et Roi Morvan Energies, définit les conditions de la prise de participation de la SAS Roi Morvan Energies à hauteur de 30% du capital de la Société de projet. Les conditions de cet accord permettent d'accroître les retombées économiques pour le territoire sans risque financier pour les collectivités ainsi qu'une meilleure maîtrise du développement du projet par ces dernières.

A partir de ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

Vu l'arrêté d'enquête publique du préfet en date du 14 juin 2023,

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n°07_06072022/2022 relative à la participation de la commune au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable,

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan Communauté,

Considérant que le projet permet le développement des énergies renouvelables sur le territoire dans le respect des milieux naturels et humains, et par conséquent l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement de l'autonomie énergétique du territoire,

Considérant les conditions de l'accord de principe établi entre RWE Renouvelables France et Roi Morvan Energies quant à la gouvernance et au partage de la valeur du projet,

Considérant la concertation mise en place par RWE Renouvelables France,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres présents et représentés (6 voix pour : Sébastien Wacrenier, Séverine Kervily, Ange le Lan, Hélène Fradet, Patrick Le Gallic, Chantal Picarda, 2 voix contre : Laëtitia Royant, Magalie Le Roux, et 6 absentions : Daniel Hénaff, Delphine Cosperec, Olivier Evanno, Nicolas Del Sordo, Nicolas Halopeau et Solenn Floc'h) :

- D'émettre un avis favorable au projet éolien de Langonnet

→ Sébastien WACRENIER prend la parole en soulevant l'importance pour RMCOMM d'accomplir un certain taux d'énergies renouvelables sur son territoire. Par ailleurs, les services de l'Etat demandent aux collectivités d'identifier des zones d'énergies renouvelables.

→ Laëtitia ROYANT s'interroge plutôt sur le type d'énergies renouvelables : l'utilisation du photovoltaïque n'est-il pas plus pertinent que l'énergie Eolienne ? Il convient de s'interroger sur l'impact financier des constructions qui se trouvent dans le périmètre de ce projet.

→ Sébastien WACRENIER répond qu'un rayon de 500m autour du projet est exempt de toute habitation. Langonnet et RMCOMM ont émis un avis favorable à ce projet. Le projet s'est construit avec les acteurs du territoire : il est porté initialement par la commune et la SAS de RMCOMM fait partie intégrante du projet. A contrario, le projet de SILFIAC était une initiative privée à laquelle la commune n'était pas favorable.

→ Ange LE LAN regrette le calendrier proposé par RMCOMM. En effet, le projet est déjà validé par RMCOMM alors que les communes n'ont pas pu donner leur avis sur la question.

→ Sébastien WACRENIER répond : l'avis de la commune est sollicité aujourd'hui pour donner force à ce projet de la commune de Langonnet.

DELIBERATION N° 2023 91

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous :

- **Signature d'un acte d'engagement au titre du marché de voirie hors agglomération 2023**

Montant du Marché : 103 693,15€ Hors Taxes

- **Modification du régisseur sur la régie d'avance de la Commune :**

Marine Ricaille remplacée par Marie PERRON

- **Modification de la régie de recettes de la Commune :**

Changement de régisseur : Lydie Le Houedec remplacée par Eurielle Meszaros

Ajout d'un type d'encaissement : vente de livres

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

[redacted]

FEUILLET RECAPITULATIF – PV

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2023

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023	2023_75	Unanimité
Affaires scolaires : Subvention voyage scolaire 2024	2023_76	Unanimité
Tarifs 2024	2023_77	Unanimité
Crédit budgétaire pour investissement 2024	2023_78	Unanimité
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée	2023_79	Unanimité
Assujettissement à la TVA - supérette	2023_80	Unanimité
Assujettissement à la TVA - boulangerie	2023_81	Unanimité
Budget assainissement _ décision modificative n°1	2013_82	Unanimité
Budget principal _ décision modificative n°3	2023_83	Unanimité
Signature d'un bail commercial avec la supérette	2023_84	Unanimité
Morbihan Energies _ rapport d'activités 2022	2023_85	Unanimité
RM COMM _ rapport d'activités 2022	2023_86	Unanimité
Eau du Morbihan _ rapport d'activités 2022	2023_87	Unanimité
Renouvellement adhésion au SATESE du Morbihan	2023_88	Unanimité
Renouvellement adhésion FDGDON	2023_89	Unanimité
Avis relatif au projet de parc éolien de Langonnet	2023_90	6 Pour 2 contre 6 abstentions
Compte rendu des décisions du Maire	2023_91	Pris en compte

Vu et adopté le XXXXXX,
Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
Le Secrétaire de séance,	LE GALLIC Patrick	